

LA
CINÉMATHÈQUE
FRANÇAISE

CHARTRE DU PATRIMOINE
DE LA CINÉMATHÈQUE FRANÇAISE



SOMMAIRE

INTRODUCTION

3

01 LA POLITIQUE D'ENRICHISSEMENT DES COLLECTIONS 7

L'ENRICHISSEMENT DES COLLECTIONS DE FILMS

- Buts et objectifs généraux
- Organisation
- Principes directeurs
- Méthodes et moyens
- Procédures
- Relations avec les donateurs et déposants

L'ENRICHISSEMENT DES COLLECTIONS NON FILM

- Buts et objectifs généraux
- Organisation
- Principes directeurs
- Méthodes et moyens
- Procédures
- Relation avec les donateurs

02 LA POLITIQUE DE CONSERVATION 14

LA CONSERVATION DES FILMS

- Buts et objectifs généraux
- Organisation générale des collections films
- L'inventaire des films
- Le stockage des films
- La gestion des mouvements de copies
- La sauvegarde et la restauration des films
- La numérisation des films
- La formation des personnels
- La coopération institutionnelle en matière de conservation des films

LA CONSERVATION DES COLLECTIONS NON FILM

- Buts et objectifs généraux
- Principes directeurs
- Organisation générale des collections non film
- L'inventaire des collections non film
- Le stockage des collections non film
- La gestion des mouvements des collections non film
- La restauration des collections non film
- La numérisation des collections
- La coopération institutionnelle en matière de conservation des collections non film

03 LA POLITIQUE DE DIFFUSION 27

OBJECTIFS GÉNÉRAUX

LES CATALOGUES ET BASES DE DONNÉES DOCUMENTAIRES

LA CONSULTATION DES COLLECTIONS

LE PRÊT D'ŒUVRES

PROGRAMMATIONS, EXPOSITIONS, ÉDITIONS

LA RECHERCHE

LA COOPÉRATION INSTITUTIONNELLE

04 INFORMATIONS PRATIQUES 32

15

s'en va quand il avait 16 ans - Il
 devient bûcher, bûcheron, et elle s'en-
 lacin avec chez Emile, dans son sa-
 cienne maison - Très aisé, il s'en-
 va avec un mot, va à la maison d'Emile,
 à la dé, l'œuvre, découvre un fort,
 une cascade, des glaciers, des fiévre, la
 forêt, tout un univers. On le chère, la
 pêche, et le bûcheron - Il prend le fort,
~~une~~ une glorieuse, repère soigneusement
 l'œuvre, et se retournant vers Emile et
 sa famille, lui le regardant fort, il
 porte le fort vers eux, un instant, puis
 lui dit que s'ils aiment peut-être se sont
 dans la maison, ils auront affaire à lui

INTRODUCTION

L'année 2008 sera marquée par le 70^e anniversaire de la Fédération Internationale des Archives du Film, dont le congrès annuel se tiendra à Paris, organisé par le CNC à la Cinémathèque française. Membre fondateur de la FIAF, la Cinémathèque française, à travers l'action d'Henri Langlois, a participé activement à son développement au cours de son premier quart de siècle d'existence.

La Cinémathèque française a elle-même fêté son 70^e anniversaire en 2006. Depuis son installation par l'État dans le bâtiment moderne du 51, rue de Bercy à Paris, elle a connu une profonde évolution, caractérisée en 2007 par la fusion avec la Bibliothèque du film et la création d'une Direction du patrimoine rassemblant pour la première fois l'ensemble des services dévolus à la conservation et à la diffusion des collections films et non-film. En publiant, à l'occasion du Congrès de la FIAF, sa Charte du patrimoine, la Cinémathèque française entend à la fois rendre hommage au génie visionnaire de son fondateur et affirmer fortement les valeurs patrimoniales qui sont les siennes, dans l'esprit de la Fédération internationale des archives du film et de son code d'éthique auquel la Cinémathèque adhère pleinement. C'est autour de ces principes, qui unissent ses personnels dans une vision commune, que se construira l'action de la Cinémathèque française dans les années à venir.

Originalité des collections de la Cinémathèque française

L'institution créée en 1936 par Henri Langlois avait pour particularité, dès sa naissance, d'accorder autant d'importance au « non-film » (archives, livres, appareils, costumes, affiches, maquettes, etc.) qu'aux films. C'était là, outre la programmation de films, l'originalité de la Cinémathèque française par rapport aux institutions alors existantes. Grâce à cet esprit visionnaire, la Cinémathèque a collecté au fil des ans une importante collection de films, d'archives et d'appareils ; elle a su, par la même occasion, et grâce à ses fonds, influencer d'une façon majeure la muséographie et l'historiographie du cinéma. Créée en 1992, la Bibliothèque du film a géré une partie des collections d'archives de la Cinémathèque française ; elle a développé en outre une politique d'acquisitions et a accueilli d'autres fonds importants provenant du Centre national de la cinématographie, de La Fémis, du Festival de Cannes, etc.

Par souci de cohérence scientifique et administrative, les deux institutions ont fusionné et uni en 2007 leurs forces, leurs moyens, leurs personnels, leurs collections film et non-film. Le périmètre d'une Cinémathèque française différente, plus puissante, plus riche, plus dynamique, dotée de nouveaux moyens, au service d'un public élargi, est désormais redéfini.

La Cinémathèque française se trouve à la tête de l'une des plus belles collections au monde :

- 40 000 films anciens et modernes,
- plus de 500 000 photographies,

- 21 000 ouvrages,
- 415 titres de périodiques,
- 11 300 dessins,
- 15 000 dossiers d'archives,
- 18 800 dossiers de presse,
- 20 000 affiches,
- 4 000 appareils (dont 1 000 provenant du Centre national de la Cinématographie)
- 16 000 plaques de verre pour lanterne magique,
- 6 000 plaques de verre photographiques,
- 6 000 brevets d'invention,
- 4 000 dossiers d'archives sur les fabricants d'appareils,
- 6 000 dessins techniques,
- 2 000 costumes,
- 1 000 objets et éléments de décors, etc.

Ces collections constituent, par leur originalité, leur ampleur et leur beauté, une ressource inépuisable pour l'étude de l'art, de la technique et de l'industrie cinématographique.

Principales caractéristiques des collections

Il s'agit de collections internationales. Nous conservons des dessins d'Étienne-Jules Marey, Lazare Meerson ou Georges Méliès, mais aussi de Sergueï Eisenstein ou de Walter Röhrig ; nous possédons de précieux éléments sur les firmes Gaumont et Triangle, sur Abel Gance, François Truffaut, Louis Malle, mais aussi un fonds Fritz Lang exceptionnel, de même que des archives sur Friedrich Wilhelm Murnau ; la collection de films recouvre quasiment toutes les cinématographies, de l'art muet français, italien, soviétique, aux classiques hollywoodiens, en passant par le cinéma expérimental ; l'éventail de nos richesses va de la collection Will Day, constituée dès les années 1900 en Angleterre, et qui est l'une des plus complètes sur l'archéologie du cinéma, jusqu'à la robe mythique d'Autant en emporte le vent, ou la tête de Madame Bates dans Psycho d'Alfred Hitchcock...

Il s'agit ensuite d'une collection fragile, dont les supports sont extrêmement variés et dont la conservation et la restauration demandent une vigilance permanente ainsi que des moyens spécifiques.

Il s'agit enfin d'une collection dont les éléments sont parfois très anciens : la bibliothèque contient des ouvrages du « pré-cinéma » datant du XVI^e siècle, le fonds des appareils est riche en machines optiques du XVIII^e et XIX^e siècle – une chambre noire de 1770 aux armes de George III d'Angleterre par exemple.

Mais nous conservons également des pièces très récentes : les cinéastes, producteurs, distributeurs, techniciens, continuent aujourd'hui à déposer ou à donner leurs films ou archives à la Cinémathèque française, ce qui permet à celle-ci de demeurer une institution vivante, à la fois en charge de la mémoire du passé et des archives du futur.

Il est important de rappeler que ces collections se sont constituées, et continuent de s'enrichir, sur la base de dons et de dépôts volontaires. En effet, le dépôt légal français est organisé, dans le domaine qui nous concerne, autour de trois grandes institutions : le Centre national de la cinématographie (dépôt des films), la Bibliothèque nationale de

France (dépôt des imprimés et des vidéogrammes édités), l'Institut national de l'audiovisuel (dépôt des œuvres radiophoniques et télévisuelles). Les obligations qui pèsent sur la Cinémathèque française en matière de conservation et de diffusion de ses collections ne sont donc pas régies par la loi, mais par les dispositions contractuelles la liant à ses donateurs et déposants, et par les règles éthiques auxquelles se soumettent les archives du film au plan international.

Importance des valeurs patrimoniales au sein de la Cinémathèque française

Au long de son histoire, la Cinémathèque française a toujours conservé ses missions originelles. À la fois lieu de conservation et lieu de diffusion des films et de la connaissance sur le cinéma, elle trouve sa raison d'être dans le développement conjoint, et le plus harmonieux possible, de ces deux pôles d'activités. En se dotant en 2007, pour la première fois de son histoire, d'une Direction du patrimoine, la Cinémathèque entend affirmer son engagement au service du patrimoine cinématographique, au moment de la grande mutation numérique qui risque de rendre obsolète, en quelques années, plus d'un siècle d'histoire des technologies d'enregistrement et de diffusion des images cinématographiques. Dans ces conditions, la conservation et la valorisation adéquates des collections qui témoignent de ce siècle passé, constituent un enjeu culturel et scientifique majeur pour les générations futures.

La Direction du patrimoine, au sein de la Cinémathèque française, a pour mission, à travers les différentes activités de ses services, de réaffirmer l'importance historique de nos archives films et non-film. Cette réaffirmation s'incarne dans la poursuite des campagnes d'inventaire et de catalogage, la mise à disposition des collections, l'amélioration de nos méthodes de conservation, l'édition de catalogues raisonnés, l'organisation de colloques, expositions, projections, restaurations, numérisations, la consultation via Internet, le développement de banques de données et la mise en ligne d'ouvrages numérisés, les relations avec les archives internationales, etc.

La Charte du patrimoine, dont on trouvera ci-après la première édition, expose de manière synthétique les grands principes qui guident aujourd'hui notre action en matière d'enrichissement, de conservation et de diffusion de nos collections. Le détail pourra être amené à évoluer dans les années à venir, pour tenir compte du progrès des connaissances et des technologies dans le domaine de la conservation patrimoniale. Les valeurs qui sous-tendent notre action nous semblent, quant à elles, pérennes. En les exposant ici, nous espérons contribuer à la clarté du dialogue permanent que nous nouons avec les pouvoirs publics, les autres institutions patrimoniales françaises et internationales, les professionnels du cinéma et le public.

La Cinémathèque française

21582 || POURQUOI ? || CEX 201 || V.O. STF || 4/6

? || CEX 201 || V.O. STF || 5/6

i ? || CEX 201 || V.O. STF || 6/6

POURQUOI ? || CEX 201 || V.O. STF || 2/6

POURQUOI ? || CEX 201 || V.O. STF || 3/6

POURQUOI ? || CEX 201 || V.O. STF || 4/6

[OLYMPIADE]
 CEX SN° VOSTF 16 x 300

Copie N°
 Titre

Copie N°
 Titre

MGM

01 LA POLITIQUE D'ENRICHISSEMENT DES COLLECTIONS

Cadre juridique de la politique d'enrichissement

L'enrichissement des collections de la Cinémathèque française s'opère par don, dépôt volontaire ou, exceptionnellement, par achat. Tout don ou dépôt donne lieu à la signature d'une convention entre la Cinémathèque française et le donateur ou déposant. La convention diffère selon que le donateur ou déposant est ou non ayant-droit des éléments qu'il confie à la Cinémathèque. Les conventions de dépôt sont régies par les articles 1915 et suivants du Code civil.

L'ENRICHISSEMENT DES COLLECTIONS DE FILMS

Buts et objectifs généraux

Fidèle à ses missions historiques, la Cinémathèque française acquiert à des fins de préservation et de diffusion. En tant qu'archive cinématographique, la Cinémathèque française se doit de contribuer à la conservation des films, notamment de ceux dont l'existence est menacée, pour quelque raison que ce soit. En tant que lieu de programmation, elle se doit de montrer le cinéma dans toute sa diversité, historique, géographique, esthétique.

Organisation

La collecte des films est assurée par la Délégation aux enrichissements. En liaison avec le Département des collections films, le Département de la conservation et le Service juridique, la Délégation est en charge de la recherche, de l'accueil, du suivi de l'inventaire et de la relation avec les déposants ou donateurs.

Principes directeurs

La Cinémathèque française a vocation à accueillir dans ses collections tous films, anciens ou contemporains, français ou étrangers. En particulier, elle s'efforce d'acquérir :

- les meilleurs éléments des titres qui ont marqué l'histoire du cinéma,
- les films dont la survie est moins facilement assurée (cinéma indépendant, d'avant-garde, expérimental, films de pays émergents, films d'animation, documentaires et bien sûr, films des premiers temps du cinéma),
- des copies de films restaurés par d'autres centres d'archives ou cinémathèques,
- des copies d'exploitation de titres reflétant la diversité de la production internationale présente ou passée.

Par ailleurs, la Cinémathèque française se fixe comme objectif d'accueillir non seulement les copies d'exploitation mais aussi les matrices afin de toujours conserver les meilleurs éléments existants et d'avoir ainsi la possibilité de restaurer les films le plus fidèlement possible. Elle dispose également d'un budget lui permettant de financer des nouveaux tirages pour les films dont elle ne conserve pas les matrices.

Par principe, en ce qui concerne les éléments d'exploitation, la Cinémathèque française cherche à conserver trois copies en version originale des films français et pour les films étrangers, deux copies en version originale et deux copies en version française.

La Cinémathèque française est aujourd'hui ouverte au cinéma dans tous les formats et supports originaux existants : film, vidéo, numérique, informatique.

Méthodes et moyens

La méthode principale d'enrichissement des collections de films est celle du dépôt volontaire. Le déposant doit avoir la propriété matérielle des éléments déposés. Ce peut être une personne physique ou une personne morale (producteur, cinéaste, distributeur, etc.). La Cinémathèque française accueille également les dépôts de particuliers ou d'institutions culturelles.

Elle accueille aussi des dons d'éléments filmiques et dispose d'un budget pour procéder à l'achat de copies neuves, essentiellement pour les besoins de la programmation et de la diffusion des films lorsque les copies d'exploitation qu'elle conserve sont hors d'usage.

Procédures

Une fois établi le contact avec le déposant ou le donateur, le dépôt est évalué selon deux séries de critères : la nature des éléments (type, support, format, état) et leur intérêt par rapport aux collections. La Cinémathèque française se réserve le droit de refuser un dépôt d'éléments dont l'état physique constituerait une menace pour la bonne conservation des autres films (éléments atteints du syndrome du vinaigre en particulier). L'acceptation définitive de la transaction est matérialisée par un acte juridique (contrat) passé entre le déposant ou donateur et la Cinémathèque française.

Dès réception du dépôt ou don, les éléments sont stockés dans une zone de transit en attente d'être inventoriés.

Relations avec les donateurs et déposants

Le déposant reste toujours propriétaire de son matériel. Les conventions de dépôt régissent les obligations et les droits respectifs du déposant et de la Cinémathèque française.

Celle-ci privilégie la relation avec les déposants en leur assurant la meilleure conservation possible des éléments, la mise à disposition dans les 72 heures et, s'ils le souhaitent, la confidentialité de l'origine du dépôt.

Dans le cas de dons, les éléments deviennent la propriété de la Cinémathèque française.

Tout donateur ou déposant peut devenir membre de la Cinémathèque française après agrément de sa candidature par le Conseil d'administration et participer ainsi à la vie de l'association.



L'ENRICHISSEMENT DES COLLECTIONS NON-FILM

Buts et objectifs généraux

Dès sa fondation, considérant que le cinéma ne se limite pas aux œuvres filmiques mais à tout ce qui concourt à leur compréhension, la Cinémathèque française a entrepris de collecter les éléments les plus divers relatifs au cinéma : appareils, affiches, dessins, photos, costumes, objets, archives de toutes natures, ouvrages, périodiques et désormais vidéos et DVD commerciales de films... La Cinémathèque française poursuit aujourd'hui une politique d'acquisition dont le but est d'enrichir les collections non-film qui constituent une mémoire du cinéma français et international au plan culturel, historique, esthétique, technique et scientifique pour les générations actuelles comme futures.

Cette politique concerne :

- Des documents ou objets de la période précédant la naissance du cinéma à nos jours : archives papier, photographies, plaques de verres, affiches, dessins de costumiers et décorateurs, ouvrages, périodiques, ressources documentaires électroniques, plaques de lanternes magiques, appareils, costumes, éléments de décors, accessoires, films en VHS ou DVD ;
- Des collections de documents, d'objets autour d'une œuvre, d'un thème, d'une période, d'un créateur, d'un métier du cinéma ;
- Des collections (principalement, mais non exclusivement, en langue française, anglaise, espagnole, italienne, allemande) concernant le cinéma national et international.

Elle poursuit trois objectifs principaux :

- Offrir un large choix de documents pour un public varié (étudiants, chercheurs, professionnels de la culture, du cinéma et des médias, cinéphiles, curieux) ;
- Favoriser la cohérence entre les différentes collections ;
- Proposer le contenu le plus complet possible sur un sujet donné.

Organisation

La prospection des donateurs et déposants est organisée et coordonnée par la Délégation aux enrichissements. Elle est en charge, en liaison avec les responsables de collections, de la recherche, de l'accueil, et du suivi de la relation avec les déposants ou donateurs.

Principes directeurs

La Cinémathèque française procède à des acquisitions très larges en ce qui concerne :

- Le matériel promotionnel des nouveaux films lors de leur sortie en France (affiches, photos, dossiers de presse) ;

- Les nouveaux ouvrages et les nouvelles revues spécialisées en cinéma de langue française (pour les ouvrages et revues spécialisées étrangers et pour l'édition de films en DVD, une sélection plus importante est opérée).

En ce qui concerne les enrichissements à caractère patrimonial, la Cinémathèque française privilégie ceux qui complètent ou renforcent la cohérence de ses collections. N'ayant ni la vocation ni les moyens de viser à l'exhaustivité, elle travaille en liaison avec d'autres institutions patrimoniales françaises, afin de ne pas acquérir inutilement des pièces déjà présentes dans d'autres collections, à moins que ces pièces ne soient jugées indispensables à ses propres collections. La Cinémathèque française n'a pas vocation d'accueillir dans ses collections des éléments qui ne soient susceptibles d'être, sous une forme ou une autre, communiqués à ses publics.

Les questions qui se posent pour l'ensemble des collections sont :

- L'enrichissement est-il en adéquation avec la politique d'acquisition de la Cinémathèque ?
- Est-il déjà présent dans nos collections ou dans une institution française ?
- Constitue-t-il un complément à un fond existant ?
- Est-il en relation avec un projet de valorisation des collections au sein de la Cinémathèque française ?
- La Cinémathèque a-t-elle les moyens de traiter, de conserver et de mettre à disposition à court terme ou à moyen terme cet enrichissement ?

La Cinémathèque française se réserve le droit de restituer ou donner des éléments qui ne pourraient être intégrés à ses collections.

Méthodes et moyens

Le don est le moyen privilégié d'enrichissement des collections non-film. Le donateur doit donc avoir la propriété matérielle de l'élément cédé. Il se peut qu'il en ait aussi la propriété intellectuelle. Dans ce cas, une convention est conclue avec la Cinémathèque française, précisant l'étendue des droits cédés avec l'objet. La Cinémathèque française se réserve le droit de rendre au cédant, de donner à une institution poursuivant le même but, ou de détruire tout élément reçu en double ou n'entrant pas dans sa politique d'enrichissement. Pour les éléments présentant un risque sanitaire, une zone de quarantaine permet leur stockage provisoire avant qu'une décision définitive soit prise quant à leur sort (décontamination ou destruction).

L'enrichissement par achat est le moyen ordinaire d'acquisition des nouveautés (ouvrages, abonnements aux périodiques, DVD). Il peut être un moyen exceptionnel d'enrichissement patrimonial pour des éléments d'un intérêt évident qu'il serait impossible d'obtenir par don. Dans ce cas, si le vendeur est titulaire des droits intellectuels, ceux-ci seront intégrés dans l'acte de cession.

En matière de collections non-film, la Cinémathèque française n'accepte de dépôt qu'émanant de l'État, de ses établissements publics (CNC en particulier) ou d'autres institutions publiques ou para publiques, pour des éléments de collections dont ils souhaitent lui confier la gestion. La Cinémathèque française étant essentiellement financée par des crédits publics, elle ne peut consentir à investir des moyens importants pour la conservation et la restauration de collections qui demeureraient un patrimoine privé, pouvant faire l'objet d'un retrait définitif. À titre exceptionnel, la Cinémathèque française peut accepter la mise à disposition gratuite, avec cession des droits intellectuels, pour une durée convenue, de certains fonds présentant un intérêt patrimonial particulier.

Procédures

Les étapes principales d'une opération d'enrichissement sont :

- La sélection pour les enrichissements patrimoniaux : les propositions d'enrichissement sont soumises à la direction du patrimoine et à sa direction scientifique. Elles sont ensuite examinées plus précisément au sein des services responsables des collections afin d'évaluer l'intérêt pour la Cinémathèque française.
- L'enregistrement de l'arrivée de l'élément : lorsque la sélection est réalisée, l'élément fait l'objet d'un enregistrement dans une base de données et d'un accord contractuel attestant du contenu (contrat ou document administratif avec un inventaire) et du type de l'enrichissement (don, achat, dépôt..).
- Une fois acquis, l'élément est inventorié dans une base de données suivant sa typologie et stocké par le Département de la conservation jusqu'à ce qu'il soit catalogué pour la mise à disposition au public.
- Pour les enrichissements de nouveautés, une commande est réalisée par les services responsables des collections. Les éléments sont ensuite catalogués pour être mis à disposition du public.

Relation avec les donateurs

Tout donateur reçoit une convention de don. S'il est titulaire des droits intellectuels sur les éléments cédés, la convention précise l'étendue des droits cédés.

Bien que le donateur se défasse de la propriété matérielle de l'élément cédé, il conserve un droit d'accès à cet élément dont les conditions sont stipulées par contrat. La Cinémathèque française s'engage par ailleurs à conserver, restaurer et valoriser les éléments acquis en fonction des moyens (notamment humains et financiers) dont elle dispose.

Tout donateur peut devenir membre de la Cinémathèque française après agrément de sa candidature par le Conseil d'administration et participer ainsi à la vie de l'association.



02 LA POLITIQUE DE CONSERVATION

La conservation recouvre un ensemble de méthodes, de techniques, de procédures, et de pratiques nécessaires pour :

- maintenir l'intégrité des collections
- restaurer ou stabiliser les collections
- maintenir des conditions de stockage répondant aux normes de conservation et de sécurité

La Cinémathèque française pratique une politique de conservation préventive de ses collections. L'objectif est de prévenir la dégradation des éléments.

Les actions à mener sont de différents ordres :

- contrôle de l'environnement (réduction du taux de luminosité, filtres anti UV, installation permettant de surveiller et de maîtriser la température et le taux d'humidité, limiter la pénétration d'agents polluants dans les locaux de stockage, prévenir la pénétration d'agents biologiques (moisissures, bactéries, insectes, rongeurs), veiller à la propreté des locaux
- utiliser des fournitures de conditionnements adaptées (éviter tout apport supplémentaire d'acidité (matériau offrant une charge alcaline ou neutre))
- utiliser des mobiliers de stockages adaptés (compactus, meubles à plans, etc.)
- veiller à ce que les éléments soient manipulés de manière adéquate (utiliser des équipements, des fournitures de conditionnements adaptés et renforcer certains éléments en vue des consultations, notamment grâce à la reliure des ouvrages et périodiques)
- fiabiliser la manipulation des éléments lors du traitement ou des consultations en instaurant des règles précises (informer les lecteurs par une réglementation pour la consultation, surveiller les salles de consultation, former le personnel en conservation préventive, interdire l'accès aux magasins sauf aux personnes autorisées)
- prévenir les sinistres (instaurer un plan de prévention des risques et le tenir à jour pour les incendies, les inondations, les risques naturels, les actes de guerre)

Des opérations préventives sont menées à différents niveaux :

En amont, à la réception des éléments, des opérations de conditionnement dans des matériaux neutres, de dépoussiérage et d'identification d'éventuels agents contaminants (champignons, insectes...) sont menés par le Département de la conservation. Au moment du catalogage, les éléments sont reconditionnés dans des fournitures de conservations adaptées aux besoins de préservation et de mise à disposition. Ils sont conservés dans des magasins de stockage répondant aux exigences de sécurité et aux conditions de

température et d'humidité relative adaptées (18-19°, 45-55%). La surveillance et la gestion de ceux-ci sont sous la responsabilité du Département de la conservation.

La politique de conservation préventive est considérée comme une priorité car elle permet de prévenir de futures restaurations parfois très coûteuses quand la dégradation du document a commencé.

LA CONSERVATION DES FILMS

Buts et objectifs généraux

La Cinémathèque française est garante de la bonne conservation des éléments qui lui sont confiés.

Conserver les éléments filmiques signifie : connaître les collections, garantir les meilleures conditions de stockage pour les matériaux selon leur nature, sauvegarder et restaurer les œuvres dans leur forme originelle, permettre l'accès aux œuvres au plus grand nombre dans le respect des éléments filmiques.

Un soin particulier doit être apporté aux éléments uniques, aux éléments nitrate et aux négatifs ou éléments intermédiaires.

Par ailleurs, la Cinémathèque française doit non seulement conserver les créations cinématographiques, mais aussi conserver les informations techniques figurant sur les supports filmiques.

Organisation générale des collections films

Les collections de la Cinémathèque datent de 1936, et n'ont cessé de s'enrichir depuis. Les éléments filmiques sont gérés par le Département des Collections films, en liaison avec le Département de la Conservation. Les collections comptent des éléments de nature diverse : supports nitrate, supports safety et bandes magnétiques, négatifs, éléments intermédiaires et copies d'exploitation ainsi que des éléments sur support numérique.

L'inventaire des films

L'inventaire permet de tracer l'entrée de l'élément dans les collections et de recueillir les premières informations relatives à l'identification proprement dite de l'élément filmique. Il peut être aussi l'occasion de rechercher d'autres éléments filmiques d'un même titre. Il vise à retrouver l'origine technique de l'élément filmique et déterminer sa position dans la chaîne des reproductions. Il doit permettre de situer l'élément dans nos collections et dans le contexte des autres archives.

À son arrivée à la Cinémathèque française, l'élément filmique fait l'objet d'un test de détection du syndrome du vinaigre. Si l'élément est très atteint, il est restitué au déposant ou détruit. Puis l'élément cinématographique est inventorié (provenance, nature, support, état physique, données filmographiques essentielles), étiqueté et intégré aux collections le plus rapidement possible.

Une fois inventorié, l'élément est catalogué par l'unité de traitement documentaire. L'état physique de l'élément ou la nature du support peut justifier un traitement prioritaire.

Chaque élément est identifié, catalogué, conditionné. À l'issue du traitement documentaire sont décidées les actions à mener sur les nouveaux éléments (sauvegarde immédiate, comparaison avec d'autres éléments du même titre, restauration...).

Le stockage des films

L'organisation du stockage des éléments filmiques prend en compte leur nature.

Le site de Saint-Cyr abrite les éléments d'exploitation (copies safety). Les conditions de température et d'hygrométrie sont optimisées pour permettre la meilleure conservation des éléments. Un local de transit permet une régulation avant d'exposer les éléments aux conditions extérieures.

L'organisation des stocks d'éléments filmiques tient compte de leur niveau de dégradation (syndrome du vinaigre) afin d'isoler les éléments les plus atteints.

Les éléments nitrate et les éléments de tirage sont conservés dans les stocks des Archives françaises du film-CNC à Bois d'Arcy.

La gestion des stocks est assurée par un logiciel commun aux trois archives nationales (Archives françaises du film-CNC, la Cinémathèque française et la Cinémathèque de Toulouse), Lise.

Cette organisation des espaces de stockage, prévue par la loi en ce qui concerne la conservation du nitrate, permet de conserver dans des lieux différents les éléments d'une même œuvre, assurant ainsi la pérennisation de l'œuvre en cas de sinistre.

Quant aux supports numériques, ils sont conservés dans des stocks extérieurs qui offrent les conditions optimales pour leur conservation.

La gestion des mouvements de copies

Les copies stockées sur le site de Saint-Cyr sont amenées à sortir souvent (programmation interne, prêts aux membres de la FIAF, festivals...).

Chaque élément sorti des stocks est soumis à un test vinaigre avant sa sortie temporaire ou définitive de l'archive. Ensuite, le ou les éléments sont vérifiés et préparés pour une projection. Une fiche de vérification est éditée pour chaque élément vérifié. La fiche est transmise au service demandeur et une copie est jointe à l'élément filmique. La vérification systématique des éléments permet d'avoir une idée constante de l'état des collections.

Une fois la vérification effectuée, un bon de livraison est émis afin de permettre la traçabilité des éléments.

Au retour des éléments, une deuxième vérification est effectuée. S'il s'agit d'une sortie pour les services internes (programmation, service pédagogique...), la vérification est réalisée par les stockistes. S'il s'agit d'une sortie extérieure (service de la diffusion), la copie est vérifiée par un vérificateur. Les éléments ne retournent aux stocks qu'une fois vérifiés.

Le service de la logistique et des stocks enregistre toutes les sorties. Cela permet de localiser les éléments les plus sollicités et de veiller à ce qu'il y ait toujours un élément projetable.

Lorsqu'il s'agit d'un élément unique, les sorties ne sont faites que sous certaines conditions.

La sauvegarde et la restauration des films

Les films sur support nitrate (pour lesquels aucun autre élément n'a été localisé dans d'autres archives) sont systématiquement sauvegardés sur support safety, le support original nitrate étant conservé dans des réserves aux normes par les Archives françaises du film-CNC. Jusqu'en 2007, les opérations de sauvegarde étaient financées grâce au « plan nitrate » mis en place par l'État et géré par le CNC. Ce plan étant arrivé à terme, la Cinémathèque française a décidé de poursuivre la sauvegarde du nitrate à partir de 2008 sur son propre budget. Le plan de sauvegarde est soumis chaque année à la Commission nationale du patrimoine.

On parle de restauration lorsqu'on estime que l'élément, dans son état actuel, ne correspond pas à son état d'origine et nécessite une intervention afin de le rendre projetable. Restaurer, c'est donc entreprendre les travaux nécessaires pour remettre le film au plus près de son état d'origine.

En tout état de cause, aucune opération de restauration ne peut être entreprise sans l'accord des détenteurs des droits intellectuels et celui du propriétaire de l'élément à restaurer. Des conventions de restauration sont préalablement conclues à cet effet. Elles régissent également les conditions financières dans lesquelles la restauration est entreprise et les conditions d'exploitation, par chacune des parties, des éléments restaurés.

Par ailleurs, le programme annuel des restaurations est soumis à l'avis de la Commission nationale du patrimoine cinématographique, présidée par une personnalité qualifiée nommée par le Directeur général du CNC, et composée de membres des Archives françaises du film-CNC, de la Cinémathèque française, de la Cinémathèque de Toulouse et de personnalités qualifiées. Cette commission veille ainsi à la cohérence des actions de restauration des différentes archives nationales.

Le film, comme support, contient de nombreuses données nécessaires à sa restauration. Mais le support filmique, qu'il soit nitrate ou acétate, est condamné à disparaître. Dans la mesure du possible, il est important de garder un témoignage des caractéristiques du film car un grand nombre de ces caractéristiques disparaîtront lors de la duplication du film. En outre, connaître les techniques utilisées dans l'élaboration du film (appareils, émulsions, techniques de laboratoire...) permet une meilleure valorisation de l'élément et du processus de création de l'œuvre.

Restaurer c'est aussi mettre le matériel de base en état d'être dupliqué. Il est souhaitable, lors de cette opération, d'essayer de conserver le maximum d'informations du matériel original (collures, indications...).

La Cinémathèque française s'efforce d'appliquer le principe de réversibilité : il doit rester possible de revenir plus tard sur l'élément de base, que ce soit par de nouvelles possibilités de duplication, ou par les avancées des recherches historiques. Il faut donc veiller à garder la mémoire des éventuelles modifications effectuées.

La restauration doit conserver le maximum d'informations d'origine sur un élément de conservation, quitte à atténuer certains défauts apparents dans un second temps, sur un élément d'exploitation.

Les principes de base de la restauration sont donc le respect du matériel original, la transparence des interventions et la mémoire des décisions prises.

Pendant longtemps, la restauration des films s'est faite avec les moyens du bord et n'a pas toujours permis d'être fidèle aux créations cinématographiques. Mais nous disposons maintenant de moyens qui nous permettent d'être plus proches de l'original et c'est le devoir de la Cinémathèque française d'œuvrer, avec tous les moyens qui sont à sa disposition, à rendre vie aux films conservés au plus près de l'œuvre originale.

La numérisation des films

La numérisation des films est actuellement envisagée comme un moyen de mettre à disposition d'un public plus large certains films des collections, tout en préservant les éléments d'origine (copies) qui ne sont plus utilisées que pour la projection en salle. Le matériel numérisé est mis à disposition pour consultation sur écran individuel dans le cadre de la Bibliothèque du film. En fonction des droits intellectuels détenus ou négociés par la Cinémathèque française, certains films peuvent également faire l'objet d'édition commerciale en DVD.

La Cinémathèque française entreprend également l'étude de la numérisation d'éléments de ces collections à des fins de conservation et de projection numérique en salle (numérisation dite de haute définition).

Toute opération de numérisation fait préalablement l'objet d'une convention avec le détenteur des droits de l'élément numérisé. Cette convention prévoit notamment les conditions d'exploitation de l'élément numérique par chacune des parties.

La formation des personnels

Les évolutions technologiques et les recherches menées en matière de conservation cinématographique rendent nécessaire la formation continue des équipes travaillant sur les collections films. Chaque année, un plan de formation est mis en place afin de permettre aux équipes de suivre les formations nécessaires à la réalisation de leurs tâches quotidiennes. Les formations sont centrées sur les méthodologies de travail, les nouvelles technologies et les langues vivantes.

Par ailleurs, des journées d'études ouvertes aux équipes sont régulièrement organisées au sein de la Cinémathèque française, ainsi que des ateliers à l'intérieur du Département des Collections films.

La coopération institutionnelle en matière de conservation des films

En tant que membre fondateur de la FIAF (Fédération internationale des archives de films), la Cinémathèque française collabore avec les autres archives en faveur de la conservation, la sauvegarde, la restauration et la valorisation du patrimoine cinématographique. Elle participe aux réflexions et aux projets développés par les commissions de la FIAF.

Sur le plan national, une commission patrimoniale, composée par le CNC, experts indépendants et conservateurs des trois archives nationales (Archives françaises du film-CNC, Cinémathèque française et Cinémathèque de Toulouse), se réunit deux fois par an afin de définir la politique de conservation nationale.



LA CONSERVATION DES COLLECTIONS NON-FILM

Buts et objectifs généraux

Parmi les buts principaux de la politique de conservation :

- Rendre possible la communication de tous types de documents (neuf, récent, ancien).
- Permettre à nos contemporains et aux générations futures d'accéder au patrimoine conservé.

Une difficulté constante à gérer : la communication d'un document est un des facteurs forts de sa dégradation. Ainsi, la politique de conservation doit trouver un juste équilibre entre la préservation du document et sa mise à disposition.

Objectifs

- Trouver les moyens de préserver au mieux une collection tout en permettant dans la mesure du possible sa mise à disposition.
- Acquérir la capacité à arrêter ou à ralentir la détérioration du document ou de l'objet par différents moyens :
 - la conservation préventive
 - la préservation / maintenance / duplication
 - la restauration / conservation curative

Principes directeurs

Les actions pour la conservation font l'objet de prévisions annuelles déterminant les collections concernées, les travaux à réaliser, les fournitures à acquérir. Ces prévisions sont réalisées par les personnels en charge du traitement des collections et validées par la Direction du Patrimoine. Elles sont ensuite validées définitivement par la Direction de la Cinémathèque en fonction des moyens financiers alloués pour les collections.

Les financements sont en majorité pris en charge par l'État. Ponctuellement, pour des opérations de préservation très coûteuses, la Cinémathèque française fait appel à du mécénat.

Les ordres de priorité pour les travaux de préservation sont définis en fonction de critères précis :

- Les œuvres faisant parties de projets de valorisation sont traitées en priorité (exemple : expositions, sites thématiques) ;
- Les dons et les achats sont privilégiés par rapport aux dépôts pour les restaurations ;
- Dans le cas d'œuvres faisant partie d'un ensemble dont les problèmes liés à la préservation sont complexes, un bilan de conservation est préconisé sur l'ensemble afin de

cerner de manière globale les moyens techniques, humains, matériels à mettre en œuvre ainsi que les ordres de priorité ;

- Dans le cadre de la politique générale de traitement des collections, les œuvres concernées font l'objet d'actions de préservation.

Organisation générale des collections non-film

Les collections non-film de la Cinémathèque française couvrent une grande diversité d'objets et de supports. Afin d'assurer la conservation optimale de ces éléments, la Cinémathèque française a choisi d'organiser la gestion de ces éléments par départements et services spécialisés.

Ainsi, le **Conservatoire des techniques cinématographiques** conserve et gère les collections d'appareils de cinéma (caméras, projecteurs, appareils de laboratoire, appareils d'enregistrement ou de restitution du son, etc.) et la documentation qui lui est associée, les appareils de pré-cinéma (lanternes magiques et plaques associées), les costumes de cinéma, les éléments de décors, accessoires, etc.

Le **Département des collections non-film** gère quant à lui les collections d'affiches, de dessins, de matériels publicitaires, de photographies, d'ouvrages et de revues spécialisées en cinéma, de fonds d'archives diverses, de VHS et de DVD, etc. Ces départements bénéficient du soutien du Département de la Conservation qui assure la logistique des enrichissements, la gestion des inventaires d'entrées, la logistique des mouvements des œuvres et la gestion des lieux de stockage.

Le **Département de la documentation électronique** assure quant à lui la gestion des principaux descripteurs catalographiques (titres de films et noms de personnes physiques et morales) au sein de son service des listes d'autorité, veillant ainsi à la cohérence générale du catalogue des collections non-film.

L'inventaire des collections non film

L'inventaire d'entrée d'un élément ou d'un ensemble d'éléments dans les collections de la Cinémathèque française est un acte d'une importance fondamentale. L'inventaire matérialise en effet le contenu d'un don, d'un achat ou d'un dépôt en en dressant la liste détaillée.

L'inventaire est réalisé dans une base de données informatisée unique. Il sert d'une part à informer le donateur ou déposant du contenu précis de sa cession. Il permet d'autre part aux services de traitement de connaître le volume et la nature des éléments qui devront être intégrés dans leurs programmes de travail. Il assure enfin la traçabilité du stockage des éléments.

Par ailleurs, l'inventaire d'entrée doit permettre de reconstituer la cohérence intellectuelle d'un fonds dont, pour des raisons de traitement et de conservation, les différents éléments d'origine peuvent être ventilés dans différentes collections en raison de leur nature.

La base de données des inventaires d'entrée doit constituer un état à jour des collections. Les sorties définitives (restitution de dépôt, destructions) sont suivies dans cette base.

Le stockage des collections non-film

Le stockage des collections est assuré sur différents sites adaptés à la conservation des éléments concernés. À moyen terme, la Cinémathèque française a pour objectif d'assurer un stockage pérenne sur deux lieux : le site de Bercy pour les collections en libre accès au public dans le cadre de la Bibliothèque du film, un site de gestion assorti de réserves visitables pour les autres collections.

Dans les lieux de stockages actuels et futurs, la Cinémathèque française veille au respect de certains principes quant à l'agencement et à l'organisation des stocks :

- Les locaux doivent être aux normes en ce qui concerne la température, l'hygrométrie, la sécurité (notamment en matière de contrôle d'accès et de sécurité incendie).
- Les locaux doivent disposer d'une zone de quarantaine et d'une zone de tri.
- Les locaux doivent être équipés de mobiliers conformes aux usages professionnels pour la bonne conservation des collections stockées
- Les éléments stockés doivent être conditionnés dans des contenants répondant aux normes de conservation admises par la profession, notamment sur le plan de la neutralité, de la résistance aux chocs et aux déformations, de l'opacité.

Le Département de la conservation s'assure de la conformité des conditions de stockage. Il procède à des relevés réguliers et des analyses, notamment en ce qui concerne la température et l'hygrométrie des réserves. Il assure une veille technologique de sorte que les collections bénéficient toujours des équipements et des matériaux les mieux adaptés à leur conservation.

La gestion des mouvements des collections non-film

La traçabilité de tout mouvement opéré sur un élément des collections est impérative. Du fait de la multiplicité des lieux de stockages, de consultation, de traitement des collections, du fait également de l'existence de prêts, il est primordial de pouvoir localiser en permanence tout élément appartenant aux collections.

Une base de données informatisée des mouvements est gérée par le Département de la conservation et les Départements gérant les collections. La Cinémathèque française s'efforce de généraliser l'emploi des codes à barre sur les contenants dans lesquels sont conservés les éléments, sous réserve que cet usage soit compatible avec leur bonne conservation physique.

Des récolements périodiques sont organisés afin de vérifier la présence et l'état des différents éléments d'une collection.

Le Département de la conservation assure la logistique de transport des collections et veille à disposer à cet effet d'un équipement conforme aux exigences du transport de collections patrimoniales et d'un personnel parfaitement formé à de telles opérations.

Définition

Ensemble de méthodes utilisées par des spécialistes (restaurateurs) pour permettre à des objets détériorés d'être de nouveau utilisables. Il s'agit d'interventions curatives sur l'élément. Elles portent sur des dégradations liées à la lumière, aux agents polluants, aux agents biologiques, à la manipulation, aux sinistres, voire à l'usure normale.

La restauration intervient directement sur l'élément pour restituer son intégrité, lui rendre sa visibilité, arrêter et stabiliser la dégradation due au vieillissement par des techniques et des matériaux appropriés.

Organisation

Les plans de restauration sont proposés chaque année par les services en charge du traitement des collections. Ils sont validés par leur direction. La majeure partie de ces plans sont financés par l'État. Ponctuellement, à l'occasion d'une exposition, des documents sont restaurés. Le financement est pris en charge par l'emprunteur.

Avant le lancement des campagnes de restaurations, les services en charge des collections sélectionnent les documents, identifient les types de restaurations nécessaires et demandent une expertise aux restaurateurs pour déterminer précisément les travaux à réaliser.

Pour des restaurations complexes nécessitant des compétences différentes, plusieurs restaurateurs peuvent être sollicités pour proposer une démarche de restauration coordonnée. (Exemple : restauration de scripts comportant différents procédés, photos, papier...).

Principes

Toute restauration doit être conforme aux principes généraux de la pratique archivistique française. Ainsi, les restaurations, quelles que soient leurs méthodes, sont destinées à la conservation des documents d'histoire dont l'organisme a la garde pour une durée illimitée. Elles doivent donc être durables et permanentes. Tous les procédés doivent être réversibles.

Toute restauration est uniquement confiée à des professionnels car aucune intervention n'est insignifiante et elle mérite donc d'être parfaitement maîtrisée.

Toute restauration fait l'objet d'un cahier des charges et d'une passation de marché.

Toute restauration donne lieu à l'établissement d'un dossier qui en décrit la méthode, les étapes et résultats. Il est important que la mémoire des actes posés sur l'élément soit conservée.

Définition

Opération qui consiste à obtenir un artefact numérique à partir d'un document physique. Cette opération fournit un document image.

Au sein de la Cinémathèque française, les campagnes de numérisation des documents poursuivent différents objectifs :

- permettre une consultation facilitée des documents ;
- protéger les documents fragiles de la manipulation lors des consultations ;
- permettre, pour des corpus choisis pour leur valeur, leur intérêt patrimonial, une publication de très bonne qualité sur des catalogues imprimés ;
- permettre, dans le respect des droits, une consultation à distance ;
- pouvoir participer à des projets de bibliothèque numérique inter institutionnelle.

Organisation

Les plans de numérisation sont proposés chaque année par les services en charge du traitement des collections. Ils sont validés par leur direction. La majeure partie de ces plans sont financés par l'État et réalisés par des prestataires de numérisation spécialisés dans les fonds précieux. Pour des projets de valorisation internes à la Cinémathèque, la numérisation de documents très précieux est réalisée en interne par un photographe expert en numérisation de fonds patrimoniaux.

Lors de la constitution des lots de numérisation, les services en charge de leur traitement préparent avec le plus grand soin les lots selon un ordre précis et effectuent, un catalogage de chaque document. Chaque document faisant l'objet d'une campagne de numérisation est catalogué.

Ce travail préalable à la numérisation permet qu'à chaque artefact corresponde une entité informatique. Ainsi, lors de l'intégration des lots dans le catalogue, chaque image sera montrée avec sa notice descriptive. Les documents sont confiés au prestataire avec un bordereau de lot qui décrit précisément les éléments confiés. Au retour du lot, un contrôle qualité est réalisé par les équipes en charge du traitement. Il porte sur la vérification de l'intégrité des originaux retournés par le prestataire et la bonne qualité de la numérisation réalisée. Le contrôle qualité de la numérisation concerne : le respect de la nomenclature de chaque vue, le respect des couleurs dans un environnement colorimétrique calibré, le respect du cadrage du document, la netteté de l'image.

Principes

- Toute numérisation des collections doit être conforme aux objectifs et aux prescriptions techniques définies par les différents services concernés au sein de la Cinémathèque française (Direction du Patrimoine, Direction des systèmes d'information)
- Toute numérisation est uniquement confiée à des professionnels spécialisés dans les fonds patrimoniaux dans un souci de respect de l'intégrité du document et de son artefact
 - Les campagnes de numérisation sont définies dans un cahier des charges et font l'objet d'une passation de marché.

La coopération institutionnelle en matière de conservation des collections non-film

Les questions de conservation nécessitent une veille constante sur les évolutions techniques et scientifiques.

Dans ce cadre, les personnels de la Cinémathèque française s'informent auprès des institutions qui développent des connaissances et des techniques permettant d'améliorer les conditions de conservation des documents ainsi que les méthodes de duplication.

Les personnels de la Cinémathèque française assistent à des formations organisées par la Bibliothèque nationale de France, l'Institut national du patrimoine et la Direction des Archives de France, sur les questions de conservation.

Dans le cadre de la préparation de plans de restauration ou d'achats de matériels de conservation, ces institutions peuvent être ponctuellement consultées.

Les élèves conservateurs et restaurateurs peuvent effectuer des stages à la Cinémathèque française dans le cadre de leurs recherches et travaux d'études. Ces stages permettent un échange d'expériences et de connaissances entre les stagiaires et les professionnels de la Cinémathèque française.

Tout chantier nouveau donnant lieu à de nouvelles problématiques nécessite une veille préalable auprès des institutions qui sont des références en la matière.

La Cinémathèque française contribue quant à elle aux recherches et réflexions conduites aux plans national et international dans différents cadres : réseau des cinémathèques et archives françaises, Association des cinémathèques européennes (ACE), Fédération internationale des archives de films (FIAF), en participant à des groupes de travail et des journées d'études.

ESPACE CHERCHEURS

CONSULTATION DES ARCHIVES

aires de consultation

18h sur rendez-vous

aux personnes accréditées

02 67

02 68

@bifi.fr



03 LA POLITIQUE DE DIFFUSION

OBJECTIFS GÉNÉRAUX

La politique de diffusion doit prendre en considération la nécessité de valoriser les collections conservées, de satisfaire les besoins d'un public diversifié et les contraintes de mise à disposition liées aux collections.

Ainsi, l'organisation mise en place a pour objectif de :

- Favoriser un accès aux éléments communicables : permettre l'accès direct aux originaux lorsque le document le permet (les ouvrages et les revues, œuvres présentées dans le cadre de l'exposition permanente). Lorsque les documents nécessitent des précautions particulières pour la mise à disposition, ils sont consultés dans des espaces spécifiques nécessitant un rendez-vous (visionnage des films sur pellicule, iconothèque pour les photos, espace chercheurs pour les archives, revues anciennes, et ouvrages précieux) ou dans un espace à accès contrôlé (visionnage des vidéos et DVD).
- Mettre à disposition des documents numérisés ou dupliqués lorsque les éléments ne sont pas consultables pour des raisons d'ordre pratique (affiches, costumes, appareils, documents fragiles et précieux : dessins, revues anciennes, etc.).
- Développer les outils d'accès intellectuel aux collections (catalogues et bases de données documentaires) en veillant à la facilité d'interrogation et à la qualité des informations fournies.
- Valoriser les collections et le travail effectué sur elles par des opérations de programmation, d'exposition et d'édition.
- Permettre le prêt d'éléments aux autres institutions culturelles à des fins de projection ou d'exposition tout en garantissant leur état de conservation.

LES CATALOGUES ET BASES DE DONNÉES DOCUMENTAIRES

Les catalogues sont les outils principaux qui permettent au public d'accéder aux éléments consultables des collections. Dans le passé, les catalogues prenaient généralement la forme de fichiers papier, voire d'ouvrages. Désormais, la forme principale d'un catalogue est celle d'une base de données informatique, le plus souvent accessible en ligne.

La Cinémathèque française a pour objectif de constituer un catalogue général informatisé de ses collections consultables, films et non-film. Ce catalogue veut ainsi mettre en évidence la cohérence et la complémentarité des collections.

Pour atteindre cet objectif, la Cinémathèque française s'appuie sur le travail réalisé dans le passé par ses équipes, sous forme de fichiers papier ou de fichiers informatiques. Elle s'assigne pour mission d'unifier, de fusionner ou d'interfacer les différents catalogues

existants et d'unifier les méthodes de travail pour permettre une actualisation harmonieuse de son futur catalogue général.

Pour assurer la qualité et l'homogénéité du catalogage, la Cinémathèque française a opté pour une gestion en listes d'autorité des principaux descripteurs documentaires que sont les titres de films et les noms de personnes physiques et morales. Les règles de syntaxe et de gestion de ces listes d'autorité reposent sur une norme propriétaire, adaptée des normes de catalogage en vigueur (Afnor notamment), en fonction des contraintes du système d'information et du bon affichage nécessaire des données.

La présentation des documents films et non-film des catalogues s'accompagne d'informations indispensables sur les œuvres et les personnalités (génériques, résumés de carrière, synopsis, bibliographie, filmographie...), de répertoires spécialisés et de produits documentaires thématiques ou monographiques, destinés à fournir une documentation synthétique sur le cinéma, autour des collections.

À côté de son catalogue général, la Cinémathèque française a décidé de développer des catalogues ou répertoires documentaires spécifiques destinés à valoriser une collection ou un fonds particulier (par exemple, catalogue des films restaurés, catalogue des appareils, catalogue des plaques de lanterne magique, catalogue raisonné du fonds Georges Méliès, etc.)

Un thesaurus sur le cinéma a été constitué et est utilisé pour rendre plus accessible certains documents à partir de mots-clés matières sur le catalogue en ligne (ouvrages et articles de périodiques). À terme, l'indexation matière sera étendue à d'autres collections telles que les fonds vidéo et photos.

LA CONSULTATION DES COLLECTIONS

Afin de permettre au public le plus large d'accéder aux collections consultables de la Cinémathèque française, un service spécifique dédié à cette activité a été créé : la Bibliothèque du film.

La Bibliothèque du film est ouverte à tous les publics. C'est une bibliothèque d'étude qui permet, dans des conditions adaptées aux différentes collections, d'effectuer une consultation sur place, et sous certaines réserves, d'obtenir une reproduction de certains documents dans le respect des droits d'auteur.

La Bibliothèque du film ne pratique pas le prêt de documents.

Pour des raisons pratiques, le visionnage des films sur table de visionnage est organisé sur le lieu de conservation des copies, au Fort de Saint-Cyr. Il en va de même pour la collection des appareils (consultation dans les réserves de la Bibliothèque nationale de France).

Afin d'assurer la meilleure assistance possible aux visiteurs, la Cinémathèque française met en place un accueil assuré par un personnel qualifié et spécialisé selon les collections consultées (médiathécaires, documentalistes, archivistes, iconographes, techniciens de visionnage).

L'information aux publics distants est assurée via le site Internet qui permet d'accéder au catalogue et répertoires de la Bibliothèque du film, et via un Service d'information à distance assuré par des documentalistes (accueil par téléphone, télécopie ou courriel).

La politique tarifaire est étudiée pour permettre l'accès de tous, et favoriser la fréquentation de l'ensemble des activités proposées par la Cinémathèque française, au-delà de la seule Bibliothèque du film.

LE PRÊT D'ŒUVRES

La Cinémathèque française pratique, sous certaines conditions, le prêt d'œuvre aux institutions culturelles françaises et internationales, à des fins de programmation ou d'exposition.

À cette fin, elle dispose d'une organisation et de moyens visant à assurer cette activité de prêt dans le respect des conditions de conservation des œuvres et de transparence des décisions :

- Un service d'accès aux collections films et une régie des œuvres non-film sont en charge de la gestion des activités de prêt : accueil, instruction des demandes, suivi administratif, juridique et logistique des prêts accordés ;
- Un règlement public des conditions de prêt est élaboré ;
- Une commission des prêts est constituée pour autoriser les prêts. Présidée par le directeur général de la Cinémathèque française, elle est composée de membres de la Direction du patrimoine et de la Direction de l'action culturelle.
- Des contrats de prêt, formalisant les droits et obligations du prêteur et de l'emprunteur, sont établis.

En matière de prêts d'œuvres, la Cinémathèque française applique quelques principes fondamentaux :

- Aucune œuvre ne peut faire l'objet d'un prêt si elle n'est en état d'être montrée ou exposée ;
- Aucune œuvre ne peut faire l'objet d'un prêt si l'emprunteur ne répond pas aux conditions de sécurité et de conservation dans son activité de projection ou d'exposition et si elle n'a fait l'objet d'une assurance obligatoire ;
- Aucune œuvre ne peut faire l'objet d'un prêt si l'emprunteur n'a obtenu l'accord du titulaire des droits intellectuels et moraux ;
- Dans l'instruction des demandes de prêts, la Cinémathèque française accorde la priorité aux demandes émanant de ses partenaires, dans le cadre d'accords soit généraux (Fédération internationale des archives du film), soit particuliers (conventions de partenariat conclues pour une manifestation précise).
- Le régisseur des œuvres de la Cinémathèque française est membre de l'Association française des régisseurs d'œuvres d'art.

PROGRAMMATIONS, EXPOSITIONS, ÉDITIONS

Afin de développer la connaissance des collections par le public, la Cinémathèque française met en œuvre des actions de valorisation, dans et hors les murs, qui passent notamment par :

- la programmation régulière des restaurations de films réalisées par elle, seule ou en partenariat avec d'autres institutions. Il s'agit de présenter au public le travail de restauration du film projeté.
- L'exposition régulière d'éléments de collections, soit dans le cadre de l'exposition permanente des collections, soit dans le cadre d'expositions temporaires, lesquelles donnent lieu à la publication, en coédition, de catalogues raisonnés de la collection présentée.
- La réalisation d'expositions virtuelles, sur le site Internet de la Cinémathèque française, permettant une présentation pérenne d'un fond déterminé.
- La publication en DVD, dans le cadre de coéditions, de certains films restaurés par la Cinémathèque française.

LA RECHERCHE

La Cinémathèque française souhaite d'une part accroître le savoir scientifique sur les collections qu'elle conserve, d'autre part mettre ses collections au service de la communauté des chercheurs, en particulier dans le domaine de l'histoire des techniques cinématographiques.

Dans ce cadre, la Cinémathèque française met en place des dispositifs destinés à développer les échanges avec la communauté scientifique et l'Université autour de ses collections :

- Le Conservatoire des techniques cinématographiques, dont le conseil scientifique accueille en son sein des chercheurs, des universitaires et des représentants des professions techniques, est un lieu privilégié d'accueil et d'échanges autour de l'histoire des techniques cinématographiques. Il organise à cet effet des journées d'études, des conférences et propose une bourse annuelle de soutien à un jeune chercheur.
- La Commission de recherches historiques, également dotée d'un conseil scientifique ouvert aux universitaires et aux professionnels, a pour objet d'enrichir les connaissances sur les collections de la Cinémathèque française, notamment en organisant le recueil de témoignages des professionnels à l'origine des archives et documents conservés, en accueillant des séminaires de recherche universitaire en histoire du cinéma, en soutenant de jeunes chercheurs dont les travaux s'appuient sur les collections de la Cinémathèque française (bourse annuelle de soutien à la recherche, facilités matérielles de travail sur les collections).

LA COOPÉRATION INSTITUTIONNELLE

La Cinémathèque française développe des partenariats au plan national comme au plan international, dans le domaine de la valorisation et de la diffusion du patrimoine cinématographique.

En France, la Cinémathèque française coopère avec les Archives françaises du film-CNC et la Cinémathèque de Toulouse, dans le développement d'une base de données des collections films partagée (base LISE). Elle coordonne un catalogue collectif des collections non-film (Ciné-Ressources) des fonds documentaires de cinémathèques régionales, nationales, européennes (avec la Cinémathèque de Toulouse, la Cinémathèque Euro-régionale Jean Vigo, les Archives audiovisuelles de Monaco, la Cinémathèque de Corse, le Conservatoire régional de l'Image de Nancy).

Au plan européen, la Cinémathèque française participe aux travaux initiés par la Commission européenne sur l'interopérabilité des catalogues et bases de données et s'est associée au projet « European Film Gateway » initié par l'Association des cinémathèques européennes dont elle est membre.

Au plan international, la Cinémathèque française participe aux groupes de travail spécialisés de la Fédération internationale des archives de films, notamment dans le domaine du catalogue des collections films et non-film.

04 INFORMATIONS PRATIQUES

ADRESSE

LA CINÉMATHÈQUE FRANÇAISE

51 rue de Bercy
75012 Paris
Informations
www.cinematheque.fr

ACCÈS

Métro

lignes 6 et 14 station Bercy

Bus

N° 24, 64, 87

En voiture

A4, sortie Pont de Bercy

Parkings

77, rue de Bercy
Hôtel Mercure ou
8, boulevard de Bercy

HORAIRES

Ouvert du lundi au vendredi,
sauf jours fériés.

RENSEIGNEMENTS

Tél. : 01 71 19 33 33

LA CINÉMATHÈQUE FRANÇAISE

Président de la Cinémathèque française : Costa-Gavras

Directeur général de la Cinémathèque française :

Serge Toubiana

Directeur général adjoint : Michel Romand-Monnier

* Direction du patrimoine

Directeur délégué : Joël Daire

Directeur scientifique, directeur du Conservatoire
des techniques cinématographiques : Laurent Mannoni

* Département des enrichissements

• Enrichissements films

• Enrichissements non-film

* Département des collections films

• Sauvegardes et restauration

• Inventaire, stockage, vérification et logistique

• Traitement des films

• Accès et diffusion des films

* Conservatoire des techniques cinématographiques

• Appareils

• Costumes et objets

* Département des collections non-film

• Affiches, dessins et matériels publicitaires

• Archives

• Photographies

* Département de la conservation non-film

• Inventaire, stockage et logistique

• Régie des œuvres

* Département de la documentation électronique

• Fichiers et listes d'autorité

• Production documentaire

* Bibliothèque du film

• Bibliothèque

• Vidéothèque

• Iconothèque

• Espace chercheurs

* Service « Photographie et

traitement numérique des images »

CRÉDITS PHOTO

Couverture : © Stéphane Dabrowski - Cinémathèque française / p.2, p.19, p.26, 4^e de couverture :

© Frédéric Atlan - Cinémathèque française / p.6 et p.13 © Camille Blot-Wellens - Cinémathèque française /

p.9 © Marine Unanué - Cinémathèque française.



CNC

